



Maison populaire  
de Joliette

# Le code vestimentaire

**Votre tenue vestimentaire doit être respectueuse envers l'équipe, les membres, les bénévoles et toute autre personne qui fréquente la *Maison populaire de Joliette*.**

- ✓ Les vêtements doivent être propres (lavés) et respectant les valeurs et la philosophie de *la Maison populaire de Joliette* (voir le code de vie).
- ✓ Tout vêtement (bermuda, robe, jupe, etc.) peut être porté au-dessus du genou à une longueur minimale de la mi-cuisse.
- ✓ Le vêtement (chandail, blouse, chemise, camisole) doit couvrir complètement la poitrine, l'abdomen et le dos (doit couvrir l'attache du soutien-gorge) et doit couvrir l'épaule d'une largeur minimale de deux doigts, les camisoles «bretelles spaghetti» ne sont pas acceptés.
- ✓ Toute tenue vestimentaire et accessoires appartenant à des groupes racistes, sexistes, violents ou associés à des gangs sont interdits (ex. : foulards de couleurs). Les vêtements ne peuvent afficher de messages homophobes ou faisant la promotion de drogues, de religion, ou de parti politique.
- ✓ Les chaussures ainsi que les sandales sont obligatoires dans l'organisme.
- ✓ Les patins à roues alignées sont interdits dans l'organisme.
- ✓ Il est interdit de laisser voir ses sous-vêtements (garçon ou fille).
- ✓ La culotte ou le collant appelé «legging» doit être porté avec une jupe ou un chandail de bonne longueur (descendant sous les fesses).
- ✓ Un «châle» ou un grand foulard ne peut pas être porté par-dessus une camisole (bretelles spaghetti) ou un chandail non-conforme.
- ✓ Les pyjamas ne sont pas acceptés comme étant une tenue vestimentaire convenable.

<u>Conforme</u>	<u>Non-conforme</u>
	